



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2023 –
Séance du 28 février 2023	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20230228 – 008

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit février, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 23/02/2023, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Florian CHAYS, Cécile DUPARC, Céline TARDY, Vincent RONAT, conseillers.

Procurations : Phil FURHMANN à Philippe SAUTIER et Jonathan DUPARC à Michel MERMIN.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13
Date de la convocation		
23/02/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		

Objet : Programme local de l'habitat n°3 : avis sur le projet

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2022 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour JONZIER-EPAGNY, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		JONZIER-EPAGNY	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		847	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	8	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	49	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	15%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	7	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	0%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	0	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	2	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	70%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	5	362



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2023 –
Séance du 28 février 2023	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20230228 – 008

Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	5	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	25%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	12	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	5	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

La Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Prend acte du projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 :

Approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune.

Article 3 :

Donne un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions).

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13
Date de la convocation		
23/02/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Visa du secrétaire de séance :		
Les signatures suivent au registre		